



# Rapport annuel 2025 de la GRC

**Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères**

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**



# Rapport annuel 2025 de la GRC – Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais

Cat. No – PS61-47F-PDF

ISSN 2817-5239

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2026.

# Rapport annuel 2025 de la GRC – Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais

## Introduction

Entrée en vigueur le 13 juillet 2019, la *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères* (la Loi) autorise le gouverneur en conseil à donner aux administrateurs généraux des instructions écrites concernant :

- la communication de renseignements à une entité étrangère qui entraînerait un risque sérieux que de mauvais traitements soient infligés à un individu;
- la demande de renseignements à une entité étrangère qui entraînerait un tel risque;
- l'utilisation de renseignements vraisemblablement obtenus par suite de mauvais traitements infligés à un individu par une entité étrangère.

Le 4 septembre 2019, en vertu du paragraphe 3(1) de la Loi, le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, a donné au commissaire de la GRC des *Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères* (les Instructions). Conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, le commissaire doit, avant le 1<sup>er</sup> mars, remettre au ministre un rapport annuel sur la mise en œuvre de ces instructions au cours de l'année civile précédente.

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre par la GRC des Instructions données en 2019 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il présente de l'information sur les pratiques de la GRC en matière d'échange de renseignements, les modifications apportées aux rapports d'évaluation des risques posés par une entité et la formation interne sur les Instructions et le processus lié au Comité consultatif sur les risques – Information de l'étranger (CCRIE).

## Contexte

Échanger des renseignements avec des entités nationales et étrangères est essentiel à la bonne exécution du vaste mandat de la GRC. Les échanges de renseignements peuvent aller de simples demandes visant à confirmer si une personne a un casier judiciaire à des notifications urgentes indiquant qu'un suspect peut constituer une menace pour lui-même ou pour autrui. Les bons échanges peuvent aussi appuyer les poursuites pénales ou la perturbation d'activités criminelles.

La GRC s'engage à veiller à ce que les renseignements qu'elle échange avec des entités étrangères n'aient pas été obtenus par le biais de mauvais traitements ou ne donnent pas lieu à de mauvais traitements. Elle accorde la plus haute importance à ce sujet, puisque le fait d'éviter d'être complice de mauvais traitements est une valeur canadienne fondamentale et que, pour que des renseignements servent d'éléments de preuve devant les tribunaux canadiens, ils ne peuvent avoir été obtenus à la suite de mauvais traitements (ou faire l'objet d'allégations de ce genre). Pour être utilisés dans le cadre de poursuites pénales, les renseignements doivent être traités et

# Rapport annuel 2025 de la GRC – Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais

obtenus conformément aux lois canadiennes, notamment la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des renseignements obtenus à la suite de mauvais traitements seraient contraires à ces principes, et les utiliser comme éléments de preuve nuirait non seulement à l'enquête, mais aussi à la réputation de la GRC et du gouvernement du Canada dans son ensemble.

## Pratiques en matière d'échange de renseignements

Conformément aux Instructions de 2019, la GRC doit tenir compte du risque de mauvais traitements avant de divulguer ou d'utiliser des renseignements d'entités étrangères ou de présenter une demande à ces dernières pour obtenir des renseignements. S'il existe un risque sérieux de mauvais traitements, l'échange de renseignements doit être renvoyé au (CCRIE).

Par l'entremise du CCRIE, la GRC établit une stratégie d'examen systématique des échanges de renseignements où il existe un risque sérieux de mauvais traitements. Conformément à la Loi et aux Instructions, le CCRIE se penche sur le contexte opérationnel de chaque demande, l'application de stratégies d'atténuation des risques et la force des garanties. Il fait par la suite une recommandation au commissaire adjoint ou directeur exécutif à savoir si le risque peut être suffisamment atténué.

Lorsqu'un dossier est soumis au CCRIE, celui-ci se pose les questions clés suivantes :

- Existe-t-il un risque sérieux de mauvais traitements si les renseignements sont échangés (par voie de demande ou de divulgation) ou est-il possible que les renseignements aient été obtenus à la suite de mauvais traitements (aux fins d'utilisation ultérieure)?
- Quelles sont les mesures proposées pour atténuer le risque et quelles sont les chances de succès (p. ex., garanties diplomatiques, mises en garde, renseignements limités)?
- Le fait de donner suite ou non à l'échange menacera-t-il la sécurité nationale ou d'autres intérêts canadiens? Si tel est le cas, dans quelle mesure les menaces sont-elles réelles?

Les recommandations du CCRIE sont formulées par l'un des coprésidents, selon les conseils des membres du comité, et les opinions dissidentes sont consignées dans le compte rendu des décisions, qui est présenté au responsable désigné (commissaire adjoint ou directeur exécutif du secteur d'activité) aux fins de décision après quoi il peut être versé au dossier d'enquête. Il y a deux cas dans lesquels le responsable désigné fera parvenir le compte rendu des décisions au sous-commissaire qui le transmettra au commissaire aux fins de décision : lorsque le responsable désigné n'est pas en mesure de déterminer si un risque sérieux peut être suffisamment atténué ou lorsque l'utilisation des renseignements vraisemblablement obtenus par suite de mauvais traitements est nécessaire pour empêcher des décès et des blessures graves.

# Rapport annuel 2025 de la GRC – Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais

Conformément aux Instructions, lorsque le commissaire est appelé à trancher sur des questions données, il doit étayer sa décision et les mesures d'atténuation prises (mises en garde, garanties, mesures, etc.). Si un échange de renseignements est approuvé par le commissaire, il doit être accompagné de la caractérisation par la GRC de l'exactitude et de la fiabilité des renseignements. Il s'agit d'une pratique courante lorsque des renseignements sont communiqués à une entité étrangère dans le cadre du processus du CCRIE de la GRC, quel que soit le niveau décisionnel requis pour l'approbation de l'échange.

Une fois qu'une décision est rendue par le commissaire, indépendamment du résultat, un avis écrit doit être transmis au ministre de la Sécurité publique, à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, et à la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC. Les détails du dossier et l'information prise en compte dans le cadre de la décision doivent aussi être fournis, sauf lorsqu'ils sont liés à une enquête en cours. S'il y a une enquête en cours, il n'y a que la notification du renvoi au commissaire et le résultat de la décision qui sont communiqués.

## Mise en œuvre des Instructions

### Groupe de coordination du CCRIE : orientation stratégique, information et formation

Le groupe de coordination du CCRIE est le centre de décision responsable des fonctions suivantes : 1) fournir au Comité et au personnel opérationnel des conseils et du soutien sur l'application de la Loi; 2) superviser la tenue des documents de réunion du CCRIE; 3) cerner les questions stratégiques relatives aux processus; 4) faire part des résultats obtenus au groupe d'évaluation de l'application de la loi (GEAL) qui est responsable de l'élaboration des profils d'entités étrangères et 5) discuter avec les partenaires fédéraux externes pour échanger et incorporer des pratiques exemplaires.

Le groupe de coordination du CCRIE offre aussi des séances d'information sur demande aux analystes et aux agents de liaison (AL) affectés à l'étranger, et à divers membres du personnel d'application de la loi au Collège canadien de police. En plus de présenter des séances de formation, le groupe met à jour et crée des documents d'accompagnement pour aider le personnel à interpréter et à appliquer les obligations que lui impose la Loi. Par exemple, la GRC a mis au point un cours de base intitulé Éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères, accessible à partir de la plateforme de formation en ligne AGORA. Cette formation n'étant pas obligatoire, l'inscription et la participation au cours sont volontaires. En 2025, il y a 223 membres de la GRC qui ont terminé le cours avec succès.

# Rapport annuel 2025 de la GRC – Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais

La GRC a aussi pris part aux réunions du groupe de coordination d'échange de renseignements dirigé par Sécurité publique organisées entre les ministères et les organismes du gouvernement du Canada afin de discuter de pratiques exemplaires concernant la mise en œuvre des Instructions.

## Évaluations de l'application de la loi

(GEAL), qui relève des Services spéciaux internationaux de la GRC, fait une analyse de pays étrangers et de leurs entités d'application de la loi en fonction des critères énoncés dans la Loi afin de cerner des questions ou des situations qui pourraient entraîner de mauvais traitements à l'endroit d'un individu. L'évaluation du risque de mauvais traitements vise à établir le niveau de risque posé dans le contexte de l'échange de renseignements avec des entités étrangères particulières.

Les profils des pays renseignent le personnel de la GRC sur les niveaux de risque associés à des entités étrangères particulières et contribuent à déterminer s'il existe un risque sérieux de mauvais traitements en lien avec une affaire. Les profils des cinq premiers pays apparaissant chaque année dans les demandes du CCRIE sont mis à jour régulièrement. Les autres profils sont mis à jour au besoin. Le GEAL se réunira si une décision du CCRIE nécessite la réévaluation d'un profil ou la mise à jour de celui-ci en cas de changement sur le plan politique ou diplomatique.

## Rapport d'activité : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Pendant la période visée par le rapport, la GRC n'a pas relevé de cas où les Instructions ont eu de répercussions importantes sur ses activités opérationnelles. Il convient de noter que par « répercussion importante », on entend un cas où le risque sérieux n'a pas pu être atténué, et où la GRC n'a pas été en mesure de communiquer des renseignements qui auraient pu prévenir des blessures ou des décès, ou encore des situations où une opération nationale a échoué parce que la GRC n'a pas pu échanger ou utiliser des renseignements.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025, 69 échanges de renseignements ont été présentés au CCRIE. Il s'agit du même nombre d'échanges que pour la période de rapport de 2024. La majorité des cas en 2025 sont liés à la sécurité nationale (49 %), suivis de près par les crimes contre la personne (41 %; p. ex. infractions sexuelles, menaces, meurtres, fraude). Les autres cas (10 %) concernent des infractions financières ou liées aux drogues, et des demandes administratives (p. ex. vérifications de casier judiciaire, validations de passeport).

Dans un cas, les représentants du CCRIE n'ont pas été en mesure de déterminer si les risques de mauvais traitements pouvaient être suffisamment atténués. Ce cas a été envoyé au sous-commissaire de la Police fédérale afin d'être transmis au commissaire aux fins de décision et

## Rapport annuel 2025 de la GRC – Instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais

d'autorisation, conformément aux Instructions.

### Secteurs d'intervention de la GRC en 2026

La GRC reverra les procédures internes du CCRIE en modifiant le mandat et les critères d'adhésion du comité, et en simplifiant les formulaires de demande d'échange de renseignements et le document des comptes rendus des décisions. La GRC présentera aussi des séances de formation et d'information ciblées (p. ex. pour le personnel affecté à l'étranger et les groupes d'enquête spécialisés) afin de mieux faire connaître ses obligations en vertu de la Loi. De plus, les réunions internes de la GRC entre le CCRIE et le GEAL continueront d'être organisées afin de faire progresser les questions stratégiques, d'améliorer les processus et les procédures, et de prioriser une bonne communication.

### Conclusion

La GRC continuera de tirer parti des mécanismes en place, comme le groupe de coordination d'échange de renseignements dirigé par Sécurité publique, et maintiendra ses engagements bilatéraux avec d'autres ministères afin d'améliorer les politiques et les procédures pour la mise en œuvre des Instructions. La GRC continuera de sensibiliser et de former le personnel de l'organisation afin d'assurer le respect de la Loi et des valeurs canadiennes.